cerfa

N° formulaire obligatoire 13863*01
Article 49 septies ZZ de l'annexe III au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR EN FAVEUR DES ENTREPRISES AYANT CONCLU UN ACCORD D'INTERESSEMENT

(Article 244 quater T du code général des impôts)

Au titre de l'exercice ouvert le et clos le

Dénomination de l'entreprise		N°SIRET	
Adresse			
Nom et adresse personnelle de l'exploitant [1]			
Nature de l'activité de l'entreprise			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIRET	
Adresse			

Date de conclusion d'un accord ou d'un avenant à un accord d'intéressement[2]	

I. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		
A servir lorsqu'un accord d'intéressement est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	1	
Moyenne des primes[3] dues au titre de l'accord précédent[4]	2	
A servir lorsqu'aucun accord d'intéressement n'est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	3	

Primes d'intéressement dues en application d'un accord d'intéressement au titre de l'exercice déjà prises en compte dans la base de calcul d'un autre crédit d'impôt	4	
Primes exceptionnelles versées en application du VI de l'article 244 quater T du CGI et plafonnées à 1 500 € par salarié	5	
Dépense totales : [(ligne 1- ligne 2) ou ligne 3] – (ligne 4) + (ligne 5)	6	
Crédit d'impôt : (ligne 6 x 20%)	7	

(1) Pour les entreprises individuelles.
(2) L'accord d'intéressement, ou l'avenant à l'accord d'intéressement doit avoir été conclu entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014.
(3) En cas de fusion, apports ou opérations assimilées réalisés pendant la durée d'application de l'accord en cours ou de l'accord précédent, ou au cours de l'un des trois exercices séparant l'accord en cours du précédent, la moyenne des primes dues par la société absorbante ou bénéficiaire des apports et par la société apporteuse est égale au montant moyen des primes dues à chaque salarié au titre de l'accord précédent multiplié par le nombre total de salariés constaté à l'issue de ces opérations.
(4) En cas d'avenant à un accord en cours à la date de publication de la présente loi (soit le 4 décembre 2008), l'accord précédent s'entend de la période couverte par l'accord en cours jusqu'à la date d'effet de l'avenant.

II - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DECLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Montant total du crédit d'impôt dégagé	8

III - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES)

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé ligne 7 sur la déclaration n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé ligne 7 sur le relevé de solde 2572 A.

V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par télérèglement de l'impôt sur les sociétés)[5]

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A date et signature

VI - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance :
Montant du remboursement :
Date de saisie :
N° d'opération du remboursement :
N° d'opération mise à jour de la créance :
N° de R.I.B.

Cachet et signature du service

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

[5] Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement page 1 du relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572 cadre « demande de remboursement de créances fiscales ».